

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/01/02

Objet : 02 - Signature d'une convention avec l'Association Viroise pour l'Aide Aux Réfugiés (AVAR) pour la mise à disposition de la salle attenante à la cuisine à l'Espace de Vie Sociale (EVS) de Neuville.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Françoise DERRIEN, représentante de l'association Viroise pour l'Aide Aux Réfugiés pour disposer de la salle attenante à la cuisine de l'EVS de Neuville.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association Viroise pour l'Aide Aux Réfugiés, représentée par Madame Françoise DERRIEN, de la salle attenante à la cuisine de l'EVS de Neuville du 8 janvier 2026 au 25 juin 2026 et pourra être prorogée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2027 afin de permettre les actions suivantes :
 - o Accueil des publics allophones et proposer des activités sportives menées dans le cadre d'un partenariat UFOLEP les jeudis de 13h30 à 16h00 en période scolaire.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 6 janvier 2026

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260218-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2026
Publication : 18/02/2026

Décision du Maire n°2026/01/02 du 6 janvier 2026



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.